

## divorce que faire

Par **maro112**, le **17/12/2008** à **16:12**

Bonjour,  
je vous explique ma situation,  
je suis mariée depuis 10 ans  
j'ai 3 enfants, avec mon mari nous avons un appartement que l'on a acheté mais ils nous restent 17 ans de crédit dessus, cela fait 3 ans que l'on a l'appartement.

depuis 2 ans ça ne va plus entre mon mari et moi.  
depuis 1 semaine on parle séparation, depuis peu j'ai des sentiments pour quelqu'un d'autre mais il ne s'est rien passé avec lui, car je respecte mon mari même que ça ne va plus et pour mes enfants.

mon mari est persuadé qu'il s'est passé quelque chose entre nous, mais il ne s'est strictement rien passé.

Aujourd'hui , il a été voir son avocat.

Son avocat il a dit qu'il avait juste a me donner 150euro par enfant.

mon mari gagne 2800 euro par mois minimum et ça peu aller jusqu'à 3500 euro et moi 890 euro par mois.

Il garde lui l'appartement sans rien me demander (il m'a dit que son avocat lui a dit qu'il devait rien me passer pour garder l'appartement) et il me laisse la voiture qui est a crédit aussi.

Pour les enfants : ils me les laisse, je suis super heureuse, il les veut tous les week-end et les vacances, mais bon là on passera devant le juge des affaires familial car j'aimerais quand même les avoir pendant les vacances que l'on face garde alterné.

Je ne sais pas comment je vais faire, car avec 3 enfants pour trouver un appartement ça va être dure

Quelles sont les aides auxquelles je peux prétendre ?

Je vous remerci par avance, car je ne sais quoi faire, il veut que je prenne le même avocat que lui, mais c'est un de ses super ami.

Par **Ishou**, le **17/12/2008** à **18:32**

Au niveau du logement: APL ou ALS et API

Par **Camille**, le 18/12/2008 à 08:11

Bonjour,

[quote="maro112":28x7p08x]

il veut que je prenne le même avocat que lui[/quote:28x7p08x]

Sauf que ça n'est possible que dans le cas d'un divorce par consentement mutuel (dit "à l'amiable"), ce qui sous-entend que vous devez être d'accord sur absolument [u:28x7p08x]TOUT[/u:28x7p08x] et le reste.

Or,

[quote="maro112":28x7p08x]mais bon là on passera devant le juge des affaires familial[/quote:28x7p08x]

ça ne semble pas être le cas...

De plus...

[quote="maro112":28x7p08x]

Son avocat il a dit qu'il avait juste a me donner 150euro par enfant.

mon mari gagne 2800 euro par mois minimum et ça peu aller jusqu'à 3500 euro et moi 890 euro par mois.

Il garde lui l'appartement sans rien me demander (il m'a dit que son avocat lui a dit qu'il devait rien me passer pour garder l'appartement) et il me laisse la voiture qui est a crédit aussi.

[/quote:28x7p08x]

... si c'est bien ce que votre mari dit que son avocat lui a dit et du fait que...

[quote="maro112":28x7p08x]

c'est un de ses super ami.[/quote:28x7p08x]

... son ami avocat n'a pas l'air de "rouler pour vous".

Ou alors, l'avocat n'a pas tout bien compris dans la procédure de divorce par consentement mutuel.

Donc...

A vue de nez, avec 890 euros par mois, vous devez pouvoir bénéficier de l'aide juridictionnelle pour vous financer votre propre avocat (toujours à vue de nez : prise en charge de 85%, 100% si on compte vos enfants à charge)

Par **nicomando**, le 18/12/2008 à 09:47

Bonjour,

Alors le meilleur conseil que je puisse vous donner c'est d'aller voir un avocat car votre mari à peut être le droit d'avoir des conseils mais vous aussi car il est important lorsqu'il y a divorce, d'effectuer un partage équitable.

D'autant que ce qu'il vous rapporte de son avocat est un peu douteux :

-la pension de 150 euros par enfant donnera au bout du compte 450 par mois soit plus de la moitié de votre salaire, d'autant qu'il vous laisse la garde des enfants alors il faudrait voir la justification de ces versements.

-Ensuite un appartement et une voiture à crédit s'il est ok pour vous les laisser tant mieux sauf

que le crédit pèse encore sur les deux conjoints. Eh oui il devra payer le crédit à proportion de son apport.

Tout ça pour vous dire qu'avant de chercher un nouvel appartement prenez conseil auprès d'un avocat.

Par **mathou**, le **18/12/2008** à **11:20**

Bonjour,

Pour commencer, quel type de divorce envisagez-vous avec votre époux ?

Il faut savoir qu'un divorce gracieux ( divorce par consentement mutuel, sur requête conjointe ) se règle en une seule fois : l'avocat va déposer la requête conjointe accompagnée d'une convention réglant les effets patrimoniaux entre mari et femme. Ca suppose que tout soit prêt dès la convention, que vous voyez d'accord sur tout et qu'il n'y ait pas de déséquilibre entre ce que l'un consent et ce que l'autre veut. Sinon, le juge n'homologuera pas la convention déséquilibrée, ne prononcera pas le divorce, et il faudra retravailler la convention.

Un divorce contentieux ( pour tous les autres cas : pour faute, pour altération du lien conjugal ou divorce accepté ) est un peu plus long : il faut déposer une requête en divorce, aller à une conciliation, puis assigner en divorce avec un projet de convention réglant les effets patrimoniaux de la séparation... L'avantage, c'est que ça permet de prendre des mesures provisoires, qui seront inscrites dans l'ordonnance de non conciliation et qui devront être respectées pendant toute la durée de la procédure de divorce. Par exemple, les mesures concernant l'autorité parentale, la résidence habituelle des enfants, les droits de visite et d'hébergement, une éventuelle pension alimentaire pour les enfants, voire l'attribution à l'un des époux de certains biens.

Comme il y a un appartement en jeu, un crédit à rembourser, des enfants et un avocat ami de votre époux, je suis tentée de vous dire d'aller consulter un deuxième avocat de votre côté. Même si le juge va contrôler dans tous ses détails la convention de divorce et refusera de l'homologuer si elle est déséquilibrée, c'est peut-être plus prudent d'avoir votre propre conseil juridique, pour ne pas accepter toutes les suggestions de votre mari ( qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Une idée de partage peut paraître équitable aux deux époux et s'avérer mauvaise sur le plan du droit, parce qu'elle va créer un énorme déséquilibre voire générer de l'impôt ).

Vous pouvez consulter votre CAF concernant les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

D'ailleurs il faudrait que quelqu'un infirme ou confirme, mais il me semble qu'il existait une disposition exonérant les époux divorçant de payer les frais de partage si l'un d'eux a recours à l'aide juridictionnelle.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter un avocat. Notre forum est surtout composé

d'étudiants et seul un avocat ayant votre dossier en main sera à même à vous aider Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **18/12/2008** à **13:08**

Bonjour,

Pour le divorce par consentement mutuel, il me semblait - à moins que ça ait changé récemment - qu'il fallait au moins deux "rendez-vous" avec le juge, un pour le projet de convention - lequel règle aussi le "fonctionnement" de la période avant que le divorce ne soit prononcé, puis un pour l'homologation de la convention définitive, après liquidation du régime matrimonial.

Ah, au fait, qui dit bien immobilier commun dit liquidation du régime matrimonial par un notaire.

Par **mathou**, le **18/12/2008** à **14:18**

:)

Re-bonjour Image not found or type unknown

Il y avait effectivement une audience supplémentaire jusqu'en 2004, qui a été supprimée. Du coup il n'y a plus de convention temporaire jusqu'au prononcé du divorce et les avocats et notaires doivent travailler ensemble pour éviter d'avoir à refaire une convention rejetée par le juge.